AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4757
FR0000125345-FS1237

2 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 novembre 2020, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2020, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par la société Bpifrance Participations SA de l'intégralité de sa participation à l'offre publique initiée par la société Worldline[2], dont le règlement livraison est intervenu le 28 octobre 2020.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations SA a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Cf. notamment D&I 220C2387 du 8 juillet 2020 et D&I 220C2732 du 28 juillet 2020.